

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS
SEANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 2019

.....

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 08, Votants : 08

Date de convocation et d'affichage : 12 avril 2019

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Anne JEHANNO, Marina DEROUILLAC, Graziella WERNER, Hélène DANIEL, Christian GICQUEL, Amans GAUSSEL (M. GAUSSEL quitte la séance à 21h20)

Etaient Absents : Kerry WALLACE, Jérôme THOMAS,

A été élue secrétaire de séance : Hélène DANIEL

Intervention de Mme Frédérique BRISSET du CDG 22

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil municipal a désigné le CDG 22 comme délégué à la protection des données de la commune de Languédias.

Il donne la parole à Mme Frédérique BRISSET, référente de l'équipe protection des données du CDG pour la collectivité.

Mme BRISSET indique que dans le cadre de la mise en conformité RGPD, une analyse du site internet de la commune a été menée en janvier 2019.

Elle fait part de l'analyse et apporte ses conseils pour la mise en conformité.

Un groupe de travail sera mis en place pour mettre à jour le site internet et la page « Facebook ».

Adoption du procès-verbal de la précédente

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/001 Objet : Acquisition de Matériel – Four pour le restaurant scolaire

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint en charge de ce dossier (dossier déjà évoqué lors des précédentes réunions).

Il commente les devis qu'il a en sa possession (chaque conseiller en a été destinataire par courriel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. NEDELLEC, avoir pris connaissance des propositions, en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'acquisition d'un four auprès de la Société KERFROID de Dinan pour un montant TTC de 5 305.54€ conformément au devis n° 0012056 du 19/02/2019

- Décide d'inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de Matériels ».
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et prendre toutes les décisions nécessaires

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/002 Objet : Ecole – Equipement de vidéoprojecteurs

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2018, il a été décidé d'acquérir pour l'école pour la rentrée scolaire 2018/2019 un vidéoprojecteur pour une seule classe.

Il propose d'équiper la seconde classe et donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint, chargé du suivi de ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et celui de M. NEDELLEC, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- Equiper la seconde classe d'un vidéoprojecteur.
- Acquérir auprès de la société ICELTYS de Taden conformément au devis n° 5918 le vidéoprojecteur pour un montant de 2041.20 € TTC

- Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de matériels »
- Donner pour pouvoir à M. le Maire pour signer le devis, tout autre document et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/003 **Objet : Salle Polyvalente – Ecran de projection**

M. le Maire propose d'équiper la salle polyvalente d'un écran de projection et donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint, chargé du suivi de ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et celui de M. NEDELLEC, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- Equiper la salle polyvalente d'un écran de projection.
- Acquérir auprès de la société ICELTYS de Taden conformément au devis n° 5920 l'écran de projection pour un montant de 160€ HT.
- Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de matériels »
- Donner pour pouvoir à M. le Maire pour signer le devis, tout autre document et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/004 **Objet : Raccordement EP/EU**

M. le Maire propose avant le commencement de la 2^{ème} phase d'aménagement du centre bourg afin d'éviter de détériorer les installations qui auront été mises en place (enrobés, passages piétons etc.) de réaliser une tranchée sur le domaine public, nécessaire pour le passage des réseaux EP et EU d'un terrain constructible situé dans le périmètre des travaux (terrain sur lequel, un garage est construit).

Il fait part des devis qu'il a en sa possession et demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation d'une tranchée sur le domaine public.
- Valide la proposition de l'entreprise CLEMENT de Mégrit pour un montant HT de 1 250€ conformément au devis n° 3301 du 29 mars 2019.
- d'imputer cette dépense à l'opération 202 : Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central –complément de l'aménagement de la place de l'église.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents (devis, etc.) nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/005 **Objet : Prorogation du prêt Lotissement « Domaine Pierre DUTHILLEUL »**

M. le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 Mars 2017, le conseil municipal avait retenu la proposition du Crédit Agricole des Côtes d'Armor concernant la prorogation du prêt court terme pour le lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL (date de signature du contrat initial 10 aout 2013).
- les deux ans arrivant à échéance en aout, il a pris contact avec l'organisme bancaire afin de connaître les conditions de prorogation du prêt dont le capital restant dû s'élève à 56 566€ (chaque conseiller a été destinataire des documents).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de l'offre, de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition de prorogation du prêt court terme émise par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor à savoir :

Prêt court terme d'une durée de deux ans (24 mois) à partir de la date d'échéance soit le 10 Aout 2017, (date de signature du contrat initial 10 aout 2013).

Frais et commissions : 0.20 % du montant du financement

Taux : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1.10% (conditions avril 2019 : Indice mars 2019 -0.309% + Marge de 1.10%).

Remboursement du crédit possible partiellement en cours de contrat, sous réserve que l'intégralité du prêt ait été débloquenté et au plus tard à l'échéance (sans frais).

Décompte et paiements des intérêts : chaque trimestre.

- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents (contrats, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire rappelle :

- les dispositions prises concernant le choix de la sculpture : " **hommage au granit : son passé, son présent, son avenir** ", qui sera exposée au centre de la commune, place de l'église.
- Qu'il a demandé par courrier à M. LENZT si il était vendeur de la maquette dite « Le Menhir » afin qu'elle reste dans les locaux de la mairie et fait part de la réponse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- Acquérir la sculpture dite « Le Menhir » réalisée par M. LENZT pour un montant de 350€
- Imputer cette dépense à l'opération 202 : Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central –complément de l'aménagement de la place de l'église copte 2161.
- Donner pour pouvoir à M. le Maire pour signer le devis, tout autre document et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/007 **Objet : Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central –complément de l'aménagement de la place de l'église-Création d'une sculpture –Fourniture du bloc et de l'atelier**

M. le Maire rappelle les diverses dispositions prises lors de la réunion du jeudi 28 mars 2019 concernant le bloc de granit pour la création d'une sculpture avec la thématique suivante : " **hommage au granit : son passé, son présent, son avenir** ".

Il signale :

- Que M. Eric HILLION de la Société Granit de Languédias lui a fait parvenir le devis qui s'élève à 10 000HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide le devis n° 374 d'un montant de 10 000 €HT de la Société Granit de Languédias.
- ✓ Décide d'imputer cette dépense à l'opération 202 : Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central –complément de l'aménagement de la place de l'église.
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer le devis, tout autre document et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Redynamisation du centre bourg, Phase 2- Aménagement de la voirie et du carrefour central

M. Le Maire fait part de l'évolution du dossier.

Il signale qu'une réunion est prévue en mairie le jeudi 25 avril avec le bureau d'études, Eurovia, le SDE, le représentant du Département afin de coordonner le début des travaux qui est acté pour le 27 mai 2019.

Redynamisation du centre bourg, Phase 3 : Aménagement de la zone de commerce

M. le Maire fait part de l'évolution de ce dossier.

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/06 **Objet : Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique**

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020)

Il vous est proposé de :

- APPROUVER la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- APPROUVER la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- AUTORISER le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- APPROUVE la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- AUTORISE le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/008 **Objet : Association Lali-6-Stems-L'Asso**
Demande de subvention

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du 26 février 2019.

Il fait part :

- de la demande de subvention déposée par Mme la Présidente de l'association « Kali-6-Stems-L'Asso » dont le siège social est sur la commune de Languédias.
- Des statuts de l'association et des différents documents joints.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré décide :

De verser une subvention de 150€ pour l'année 2019 (100 € + 50€ organisation de manifestations en 2019).

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/009 **Objet : Parc Naturel Régional**

M. le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la précédente réunion.

Il donne lecture de la délibération en date du 02 avril du conseil municipal de Dinan.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance de la délibération de la ville de Dinan, à l'unanimité adopte la motion suivante.

Le Parc National Régional (PNR) représente une opportunité inédite pour notre territoire « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude », pour le rassembler, renforcer sa visibilité, sa cohésion et son attractivité.

Dans le contexte mondial de changement climatique et de crise écologique, un PNR est une chance pour préserver la biodiversité et des paysages et pour engager résolument le territoire dans un développement soutenable et innovant. Le PNR « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » permettra de mettre en perspective les productions et savoir-faire locaux, les communes et leurs richesses, pour certaines encore trop méconnues.

Un PNR est un outil qui facilite la cohérence des politiques locales et des projets de territoire. C'est aussi un arsenal d'outils et de moyens afin de préserver les terres agricoles, améliorer notre cadre de vie, et valoriser nos patrimoines.

La Commune réaffirme sa volonté de se mobiliser aux côtés de Cœur Emeraude, chargé par le Conseil Régional de conduire la démarche. Elle rappelle aussi la nécessité de veiller à l'implication de la société civile, telle qu'elle existe aujourd'hui au sein de CŒUR Emeraude.

La réussite de Parc s'envisage aussi avec une vraie cohésion de gestion du bassin versant de la Rance « colonne vertébrale ». Un partenariat est nécessaire entre les intercommunalités nouvellement chargées de ces compétences et le Syndicat mixte du Parc qui succédera à CŒUR Emeraude. La biodiversité et l'eau, intimement liées, doivent être au cœur du projet de Parc et de ses champs d'actions prioritaires.

Dans la dernière ligne droite de cette aventure, Languédias se réjouit de la mobilisation grandissante des habitants.

Le conseil municipal veut rappeler son engagement en faveur du parc naturel régional « Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude ».

Objet : Démocratie coopérative

En accord avec M. Amans GAUSSEL qui a dû quitter la réunion, à l'unanimité le conseil décide de reporter ce sujet à la prochaine réunion prévue en mai.

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/010 **Objet : Ateliers Vitalité**

Ateliers Nutrition

M. le Maire donne la parole à Mme Graziella WERNER qui signale :

- qu'elle a pris contact avec l'association ASEPT Bretagne, partenaire des caisses de retraite qui anime différents ateliers pour les personnes retraitées de plus de 55 ans.
- que cette association propose des ateliers vitalité et nutrition, animés par des professionnelles.
- qu'une participation de 20€ est demandée aux personnes pour la totalité de l'atelier.
- que cette association a donné un avis favorable pour intervenir sur le territoire de la commune.
- que les ateliers vitalité pourraient commencer dès le début juin et ceux de nutrition, fin septembre.
- qu'une réunion d'information concernant l'atelier vitalité pourrait avoir lieu le Jeudi 23 Mai à 14h30.
- que si la commune est d'accord pour participer à ces opérations, elle devra mettre une salle à la disposition des intervenants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme WERNER, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord :
 - pour que l'association ASEPT Bretagne, partenaires des caisses de retraite mette en place les ateliers vitalité et nutrition sur la commune.
 - pour mettre gratuitement le foyer rural à la disposition de l'association et des différents intervenants.

Questions diverses

Loi Ecole de la Confiance

M. le Maire donne lecture du courrier ci-dessous qu'il va transmettre à M. Michel VASPART, Sénateur des Côtes d'Armor.

Par la présente, je souhaite vous faire part des nombreuses inquiétudes suscitées par le projet de loi « pour une école de la confiance ».

Languédias, commune de 500 habitants, fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec deux communes voisines, Trédias et Mégrit (132 élèves scolarisés : Languédias 53 enfants, Mégrit 53 enfants et 26 enfants à Trédias).

Depuis plusieurs semaines, parents, élus et enseignants s'interrogent sur les conséquences de ce projet de loi s'il était voté en l'état.

En effet, le « *Projet de loi pour une école de la confiance* », adopté à l'Assemblée, prévoit, en son article 6 quater la possibilité de créer des « *Etablissements publics des savoirs fondamentaux* » qui auraient vocation à regrouper des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans « *son secteur de recrutement* ». À première vue, les dispositions prévues par cet amendement présentent l'avantage de favoriser la continuité de l'enseignement en créant des établissements prenant en charge des élèves de la maternelle jusqu'à la troisième et en reliant entre elles des écoles dispersées. Mais *est-ce* rattacher les écoles à un collège ou les subordonner à un collège ?

Actuellement, chaque école primaire constitue une entité. Lorsque les écoles sont petites, elles sont regroupées dans une structure, le Regroupement pédagogique intercommunal (RPI), de façon à fonctionner en réseau et à permettre un maillage du territoire en conservant des écoles dans de petites communes. À quel besoin répond donc la création d'un autre type de regroupements d'écoles, à même de réunir toutes les écoles du bassin d'un collège ?

D'autre part, des interrogations se posent sur le cas des directeurs d'école. Le directeur est l'interface indispensable entre les familles, les mairies et l'administration de l'Education Nationale.

Dans le texte de l'amendement, on peut y lire « L'établissement public des savoirs fondamentaux est dirigé par un chef d'établissement [...]. Un directeur-adjoint exerce, sous son autorité, les compétences attribuées au directeur d'école par l'article L. 411-1 » Cet article L 411-1 du code de l'éducation est tout simplement celui qui définit actuellement les tâches du directeur d'école. Autrement dit, le dispositif défini par l'amendement ne définit toujours pas de statut pour les directeurs.

Ajoutons que l'exposé sommaire accompagnant l'amendement dit: « Les tâches qui incombent aux directeurs d'écoles [...] pourraient ainsi être réparties entre le directeur-adjoint et l'équipe administrative du collège ». L'auteur de l'amendement croit-il vraiment que toutes les tâches incombant à un directeur d'école soient délocalisables ? Organiser la surveillance des élèves, appeler les parents d'un enfant malade, rencontrer les familles, comptabiliser les absences, réunir les équipes éducatives, signaler un incident ou un besoin de réparation, avoir les liens avec les différents prestataires et les services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire ...), animer les conseils d'école, être le représentant de l'institution scolaire dans la commune... rien de cela ne peut être traité à distance. De plus, avec l'éloignement du directeur qui siègera désormais au collège et s'occupant de plusieurs écoles (avec le feuilletage administratif imposé aux « écoles du socle » en raison de la multiplicité des tutelles telles que département, communauté de communes, communes...) pourra-t-il encore effectuer les différentes tâches qui lui incombent actuellement sur une seule école ?

De plus, l'article 4 bis de ce projet de loi porte sur la possibilité de création d'établissements d'accueil collectifs, dits « jardins d'enfants », ouverts aux enfants de 2 à 6 ans, qui pourraient donner l'instruction obligatoire. Les missions et formations des professionnels de l'école maternelle et des jardins d'enfants sont fondamentalement différentes, ainsi que l'école maternelle est gratuite et les jardins d'enfants sont payants. L'école ne pourra alors plus jouer pleinement son rôle de mixité sociale. Cet abaissement de l'instruction obligatoire aura également pour effet de réduire le budget des communes attribué à l'école publique, les fonds se répartissant avec l'école privée.

Enfin, les événements actuels ont montré que nos concitoyens tenaient à garder les services publics de proximité.

En conclusion, le texte, s'il n'est pas modifié risque d'affaiblir l'école primaire rurale.

Il nous apparaît donc important que soient gravés dans la loi :

- la nécessité d'un maillage scolaire pensé avec tous les élus de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire
- que l'aménagement scolaire, même avec une mise en réseau d'écoles comme avec l'école du socle, ne passe pas par une concentration territoriale sur un même site
- que la proximité indispensable du Directeur dans une école rurale sera conservée
- que l'école rurale peut prendre différentes formes, sans préférence et appréciées au niveau le plus fin du territoire (classe unique, RPI dispersé, RPI concentré, école en réseau...)

Monsieur le Sénateur, je vous remercie de bien vouloir transmettre mes interrogations de maire d'une commune rurale aux membres de la Haute Assemblée dans laquelle vous représentez les collectivités territoriales.

Prochain conseil : Mardi 21 Mai à 18h30 et le Mercredi 26 juin 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée,

La séance est levée à 22h.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jérémy DAUPHIN

Intervention de Mme Frédérique BRISSET du CDG 22

Adoption du procès-verbal de la précédente

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/001 Objet : **Acquisition de Matériel – Four pour le restaurant scolaire**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/002 Objet : **Ecole – Equipement de vidéoprojecteurs**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/003 Objet : **Salle Polyvalente – Ecran de projection**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/004 Objet : **Raccordement EP/EU**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/005 Objet : **Prorogation du prêt Lotissement « Domaine Pierre DUTHILLEUL »**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/006 Objet : **Acquisition Maquette sculpture dite « Menhir »**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/007 Objet : **Redynamisation du centre bourg, Phase 2 - Aménagement de la voirie et du carrefour central –complément de l'aménagement de la place de l'église-Création d'une sculpture –Fourniture du bloc et de l'atelier**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/06 Objet : **Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/008 Objet : **Association Lali-6-Stems-L'Asso Demande de subvention**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/009 Objet : **Parc Naturel Régional**

Objet : **Démocratie coopérative**

Séance du Mercredi 24 Avril 2019 – 2019/04/010 Objet : **Ateliers Vitalité - Ateliers Nutrition**

Questions diverses :Loi Ecole de la Confiance -Prochain conseil : 26 juin 2019 à 20h.

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL			